

DU ROLE DE LA SCIENCE

DANS LA QUESTION

# PÉNITENTIAIRE

QUELLES SONT LES LUMIÈRES

DONT LA SCIENCE PEUT ÉCLAIRER CETTE QUESTION.

MÉMOIRE

Adressé à Messieurs les Membres du Congrès Pénitentiaire international  
réunis à STOCKHOLM en août 1878

Par le Dr Prosper DESPINE

Membre honoraire de la Société Médico-Psychologique de la Grande-Bretagne  
et de la Société Américaine des Prisons; Membre correspondant de la Société  
Médico-Psychologique de Paris; Lauréat de l'Institut.

Résidant à Marseille.



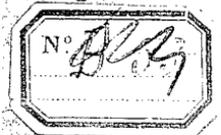
MONTPELLIER

TYPOGRAPHIE DE BOEHM ET FILS, RUE D'ALGER, 10

1878

H

34



**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS ET DE LÉGISLATION CRIMINELLE**

Revue Pénitentiaire et de Droit Pénal et Études criminologiques.

14, Place Dauphine, 14. — PARIS (1<sup>er</sup>).

---

South Australia

1933

1937

Australia

+8C44  
16928



A MESSIEURS LES MEMBRES

DU

# CONGRÈS INTERNATIONAL

## PÉNITENTIAIRE

RÉUNIS A STOCKHOLM



MESSIEURS,

Les membres de la Commission du Congrès pénitentiaire ayant fait appel aux connaissances que chacun des invités pouvait posséder dans les questions qui doivent y être traitées, je me permettrai, ne pouvant me rendre au lieu de votre réunion, de vous soumettre quelques idées sur un sujet qui se rattache aux études auxquelles je me suis livré depuis plus de vingt ans. Ce sujet, entièrement nouveau, et qui pour ce motif ne figure pas dans votre programme, a trait au rôle important que joue la science dans la question pénitentiaire, et à l'exposé très-abrégé des lumières précieuses dont elle l'éclaire. L'étude du régime pénitentiaire auquel il convient de soumettre les criminels, étant de fraîche date, se trouve naturellement peu avancée. Les questions qui ont rapport à cette étude et que vous avez décidé de débattre, sont tout autant de preuves à l'appui de ce que je viens d'émettre. En effet, à quoi les recherches faites à l'égard de la question pénitentiaire se sont-elles bornées jusqu'ici?

Plutôt à trouver les moyens les plus propres à terrifier les criminels, afin de les empêcher par la crainte de retomber dans le crime, et à leur infliger une peine en compensation des dommages qu'ils ont causés à la société, qu'à les améliorer. Pour atteindre ces deux buts, on a employé les divers moyens que vous savez, et qui se résument tous dans la souffrance physique et dans la souffrance morale. Tant que l'on ne se proposera que ces deux buts, on ne pourra pas sortir du cercle de ces moyens, et, d'après le programme posé par la Commission de ce Congrès, c'est encore sur les meilleurs parmi ces moyens que vous êtes appelés à discuter. Si la question de la criminalité reste stationnaire dans cet ordre d'idées, si son essor vers le progrès n'est pas plus rapide, c'est parce qu'on n'est jamais remonté à la cause psychologique du crime, c'est parce qu'on n'a point appelé la science à son aide, c'est parce que, même lorsque celle-ci a cherché à apporter ses lumières dans cette question, on a cru qu'elle n'avait rien à y voir, et qu'on l'a tenue à l'écart. Je viens aujourd'hui tenter encore un effort en faveur de la science, essayer de vous démontrer l'utilité de son intervention, non pas tant au point de vue spéculatif qu'au point de vue pratique. Elle seule en effet peut guider, pour déterminer avec certitude et confiance le mode de conduite que la société doit tenir envers les criminels, le traitement, ou, si l'on veut, le genre de peine qu'il convient de leur faire subir dans l'intérêt de l'une et des autres.

Ce que je me propose de vous exposer, Messieurs, se résume dans le développement des deux questions suivantes : 1° Quel rôle la science peut-elle jouer dans la

question de la criminalité, et quelles connaissances y a-t-elle apportées? 2° Quelle espèce de traitement la science demande-t-elle qu'il soit appliqué aux criminels pendant leur détention?

PREMIÈRE QUESTION. — *Quel rôle la science peut-elle jouer dans la question de criminalité, et quelles connaissances y a-t-elle apportées?*

Le rôle de la science est ici parfaitement défini. Il consiste à rechercher les lois qui produisent le crime, à en découvrir la cause déterminante, c'est-à-dire, pour me servir de l'expression d'un illustre savant, le *déterminisme*. Le crime étant le résultat d'un état mental particulier, c'est la science qui s'occupe des états mentaux, la psychologie, qui doit nous éclairer à cet égard.

Une circonstance qui me frappa, il y a plus de vingt ans, à la lecture des procès de Cour d'assises, fut de rencontrer constamment chez les individus qui commettent de sang-froid les grands crimes, et chez la plupart de ceux qui les commettent sous l'influence de passions violentes, un état psychique caractérisé par l'absence de toute réprobation morale, pendant la préméditation, contre leur désir criminel; et par l'absence non moins absolue de remords véritable après leur accomplissement. Je crus d'abord que cette particularité était une exception qui appartenait seulement aux cas que le hasard avait présentés à mon attention, tellement cette particularité était contraire aux idées que l'enseignement et la tradition m'avaient données sur la conscience morale, réputée universellement ressentie, et sur le remords considéré comme un châtement infligé aux criminels. J'étudiai cette question, qui me parut

fort intéressante et qui se rattache à la psychologie des criminels, sur le plus grand nombre de faits possibles, et j'acquis promptement la certitude que la particularité que je viens de noter était une règle qui ne souffrait que quelques rares exceptions, et que ces exceptions se rencontreraient seulement chez quelques-uns des individus qui commettent le crime sous l'influence de passions violentes. Alors s'expliquait pour moi la possibilité de cet acte tellement répulsif à l'homme doué de conscience morale que, malgré la plus forte tentation, il lui serait impossible de le commettre. Il devint alors évident pour moi que deux conditions étaient nécessaires pour devenir criminel : 1° Éprouver par quelqu'une des mauvaises passions inhérentes à l'humanité le désir de commettre le crime ; 2° Ne ressentir contre l'accomplissement de cet acte aucune réprobation morale ; deux conditions qui se résument par : Inconscience morale en présence du désir criminel. De ces deux conditions, une seule constitue une anomalie psychique : l'inconscience morale, l'absence de sens moral, et par suite de réprobation morale contre les désirs criminels. Éprouver des mauvaises passions, voir surgir en soi des désirs immoraux, ne constitue point une anomalie. Celle-ci commence là où la conscience morale fait défaut, là où dans l'esprit, à côté du poison, il n'y a pas de contre-poison. Cette anomalie morale grave, qui existe toujours chez les criminels, à divers degrés cependant, n'est pas la seule que l'on rencontre chez eux ; ils en offrent d'autres que nous ne ferons qu'indiquer sans entrer dans les détails.

Chez l'homme bien conformé moralement, outre le sens moral, le sentiment du bien et du mal, on rencontre des

sentiments de bienveillance pour le prochain, de pitié, de respect pour sa vie, pour son honneur et pour sa propriété. Ces sentiments généreux font plus ou moins défaut au criminel, et souvent d'une manière absolue. Enfin, l'homme bien conformé sous le rapport moral possède des sentiments d'intérêt personnel bien entendu qui le portent à désirer le bien-être, une vie calme et laborieuse. Eh bien ! chez les criminels, ces sentiments font encore défaut. Ces malheureux ne se complaisent que dans la satisfaction d'intérêts égoïstes fort mal entendus, représentés par leurs désirs immoraux. Ils trouvent leur plaisir dans le vagabondage, dans la vie irrégulière, dans des expéditions dangereuses, où ils mettent en péril leur liberté, leur existence même. Une paresse excessive, un dégoût profond pour le travail leur fait préférer une vie aventureuse et précaire à une vie laborieuse et tranquille. Tel est l'aperçu succinct de l'anomalie, de la monstruosité morale dont tous les criminels sont plus ou moins affectés par le fait d'une anomalie naturelle. Cette anomalie est bien la cause déterminante du crime, puisqu'on la rencontre chez tous les criminels, et puisque, sans elle, le crime commis de sang-froid est impossible, ce que sent profondément tout homme conformé normalement au point de vue moral, c'est-à-dire doué de sens moral, des sentiments généreux pour son prochain, et des sentiments d'intérêt personnel bien entendus.

Lorsque je fis paraître, en 1868, mon étude psychologique sur les criminels dans ma *Psychologie naturelle*, je demandais avec instance dans cet ouvrage, aux personnes qui sont en position de contrôler les résultats que j'a-

vais obtenus de mes études, d'opérer ce contrôle et de poursuivre ces études. Cet appel que je fis aux hommes de science, j'ai le regret de le dire, ne fut entendu que par le docteur Bruce Thompson, médecin-résidant de la prison de Perth, en Écosse. Or, voici le résumé de son étude particulière. Je cite ses propres paroles : « Toutes les conclusions de l'étude que j'ai faite, dit-il, sont confirmatives des données émises par le Dr Despine. Quelques étonnantes que soient ces conséquences, si les faits sont authentiques, il faut les accepter honnêtement, et, suivant la maxime de Virchow : « Nous devons prendre les choses comme elles sont réellement et non comme nous nous imaginons qu'elles sont. » Le travail du Dr Despine, fortifié par notre propre étude, nous fournit d'importants enseignements, savoir : que les criminels présentent une nature psychique abaissée; que les facultés instinctives, c'est-à-dire morales, chez les grands criminels et chez les récidivistes, sont tellement faibles qu'elles ne peuvent lutter contre les tendances au crime; que chez beaucoup il y a un grand défaut, et que chez un bon nombre il y a une absence totale de sens moral. Ces vues pourront paraître outrées, mais elles résultent d'études considérables sur la psychologie des criminels. Deux autorités viennent confirmer les corollaires de ces recherches. M. Hil, inspecteur des prisons pendant de longues années, et M. le professeur Laycock (d'Édimbourg), qui ont porté la plus grande attention à l'étude des criminels, affirment que la presque totalité des criminels sont *moralement imbéciles*. » L'expression : *moralement imbécile*, employée par le professeur Laycock, est d'une exacte vérité, Messieurs. — Quoique l'intelligence des cri-

minels soit en général en dessous de la moyenne, il y a parmi eux, et même parmi les plus idiots, au point de vue moral, des hommes fort intelligents; mais à quoi leur sert leur intelligence sans les sentiments moraux? Tout entière au service des mauvais instincts, qui, en l'absence des bons, occupent seuls leur esprit, elle ne fait que rendre ces hommes plus habiles et plus ingénieux pour commettre le mal; elle ne fait par conséquent que les rendre plus dangereux : suivant la nature des sentiments dont l'homme est animé, l'intelligence est une source féconde ou de bien ou de mal. Chez les hommes animés de mauvais sentiments et dénués de bons, l'intelligence est un pouvoir funeste, car, ainsi que les faits le démontrent, elle n'est employée qu'à combiner les moyens de faire le mal, qu'à favoriser sa réussite. Ce sont en effet les plus intelligents de ces êtres exceptionnels qui, chefs des associations criminelles, combinent et dirigent les actes contre la propriété et la vie de leurs semblables, et qui font le plus de mal à la société.

L'absence des sentiments moraux est si évidente chez les criminels qu'elle n'a pas échappé aux magistrats à la barre desquels ils comparaissent. Voici comment le ministère public s'exprime à leur égard dans ses réquisitoires. Je donne ici quelques citations textuelles. « Chez eux, le remords n'a jamais paru, ils n'ont que l'instinct de la brute, les sentiments humains leur sont inconnus. » — Autre citation : « Ces scélérats, qui n'ont ni sens moral, ni aucun sentiment humain, sont indignes de votre pitié! » Si les magistrats reconnaissent l'idiotie morale des criminels, vous voyez, Messieurs, l'étrange conséquence qu'ils en tirent. Cette anomalie morale, qui est un grand

malheur pour ceux qui en sont affectés, car on ne se donne point ses facultés, ses instincts, bons ou mauvais, on les reçoit de la nature; cette anomalie morale, dis-je, est invoquée comme une circonstance aggravante, comme rendant ces malheureux indignes de toute pitié. La science repousse une telle manière de voir; elle commande la pitié pour ces êtres incomplets, moralement infirmes, animés seulement de mauvais instincts et dénués ou très-insuffisamment dotés des bons instincts de l'âme, des sentiments moraux qui inspirent une réprobation morale contre le crime, qui provoquent le désir et la volonté de lutter contre la tentation de le commettre. Le nom de scélérat dont sont qualifiés les malfaiteurs inspire contre eux la haine, l'horreur, la vengeance et le mépris publics; il éloigne d'eux toute pitié. Eh bien ! il faut savoir que la scélératesse n'est point produite par un état psychique normal, mais qu'elle est la conséquence d'une anomalie morale congéniale parfaitement caractérisée, on ne peut plus malheureuse pour celui qui en est affecté, et contre laquelle la société se défend fort mal, parce qu'elle ignore la nature de cette monstruosité morale.

Après avoir établi par la psychologie que le crime est un effet d'une anomalie morale parfaitement caractérisée, la science pousse plus avant ses recherches et ses découvertes. Derrière l'état psychique anormal, il y a la cause organique qui le produit, et la science peut encore nous éclairer à l'égard de cette cause.

En partant du principe, actuellement incontesté, que nos facultés psychiques sont manifestées par un intermédiaire organique qui est le cerveau; que ces facultés, et par conséquent les facultés morales, sont profondément

modifiées dans leur nature par les modifications qui ont lieu dans le mode d'activité du cerveau, ainsi que cela se voit dans la folie et sous l'influence des boissons alcooliques, qui en peu d'instants modifient complètement la nature morale de l'homme par l'action qu'elles exercent sur l'activité cérébrale; en partant de ce principe, dis-je, on ne saurait douter que les anomalies morales qui font les criminels, ne proviennent d'une anomalie dans le mode d'activité du cerveau. Cette cause organique est également démontrée par la transmission au moyen de l'hérédité, circonstance organique, des anomalies psychiques qui font les criminels. Combien de fois les descendants criminels n'ont-ils pas hérité de leurs ascendants criminels des malheureuses anomalies morales qui sont nécessaires pour pouvoir accomplir les grands crimes ! Les faits qui prouvent l'hérédité de ces anomalies morales, causes du crime, fourmillent dans la science, et ces faits démontrent que tantôt l'hérédité est directe, que tantôt elle saute une génération, que tantôt enfin elle est collatérale; absolument comme s'il s'agissait de la phthisie ou d'une autre maladie organique héréditaire.

L'état cérébral qui préside à la manifestation des anomalies morales dont les criminels, ou ceux qui sont susceptibles de le devenir, sont affectés, n'est point une maladie proprement dite, car les individus chez lesquels il se présente peuvent rester bien portants toute leur vie. Cet état, compatible avec la santé, doit néanmoins être rangé dans la classe des infirmités organiques, et l'étude des faits démontre que cette infirmité est proche parente avec les maladies cérébrales qui produisent la folie, car elle dégénère parfois en ces maladies. De plus, les cas

dans lesquels les enfants des aliénés se montrent vicieusement constitués au point de vue moral et deviennent criminels, sont extrêmement nombreux. « Les individus nés de parents aliénés, dit le D<sup>r</sup> Morel dans son *Traité des dégénérescences physiques, intellectuelles et morales*, montrent dès leur enfance une grande paresse, la tendance au vol pour satisfaire, tantôt l'ivrognerie, tantôt le libertinage; ils évitent la compagnie des gens comme il faut, ils recherchent les compagnons de débauche. Rien n'a pu agir sur ces natures que nous sommes obligés à plaindre plutôt qu'à blâmer, car ils recèlent jusque dans les fibres les plus cachées de l'organisme les germes de fatales dispositions héréditaires. Toutes les tentatives pour les modifier ont été infructueuses. S'ils ont paru s'amender un moment sous l'influence d'un traitement, ils retombent aussitôt qu'ils sont livrés à eux-mêmes. » La parenté qui existe entre l'état organique qui préside aux anomalies morales nécessaires pour produire le crime, et celui qui donne lieu à la folie, est tellement proche, que le crime et la folie sortent souvent de la même souche. Enfin, le fait constaté par tous les médecins aliénistes que la folie est bien plus fréquente chez les criminels que chez les autres hommes, est une preuve de plus que le crime et la folie ont des liens organiques qui les unissent intimément. M. Bruce Thompson, d'après sa longue expérience, conclut que les hôtes des prisons et ceux des asiles ont tant de points de ressemblance qu'il est souvent impossible d'assigner les limites qui les séparent; que les maladies et les causes de mort y dépendent surtout du système nerveux; et qu'enfin le traitement du crime doit être une branche de la psychologie. Puis il pose comme résumé de ses études sur les

criminels les cinq propositions suivantes: « 1<sup>o</sup> Il y a dans la société une classe criminelle distincte des autres classes d'individus; 2<sup>o</sup> La classe criminelle est marquée par des caractères physiques et mentaux particuliers; 3<sup>o</sup> La nature héréditaire du crime se décèle par l'historique des familles; 4<sup>o</sup> Les transformations de certaines affections nerveuses, telles que les vices de conformation qui donnent lieu à l'imbécillité, telles que les états pathologiques qui produisent la folie, la dipsomanie, la paralysie, en crime chez les descendants, et la diversité de ces affections alternant avec le crime dans certaines familles, prouve également la parenté, les relations étroites qui existent entre les maladies du système nerveux et les états cérébraux qui produisent les anomalies psychiques causes du crime; 5<sup>o</sup> L'hérédité du crime dans les classes criminelles est confirmée par la circonstance de la nature incurable du crime. » Telles sont les conclusions du D<sup>r</sup> Thompson. D'accord avec lui sur les quatre premières propositions, je trouve la cinquième, qui affirme l'incurabilité du crime, trop absolue. Si le crime est réellement incurable chez certaines natures exceptionnellement malheureuses, ainsi que les faits le démontrent; si le crime, ainsi que le prouve le chiffre si constamment élevé des récidives, est si souvent incurable par le traitement auquel les criminels sont actuellement soumis, il est cependant certain, ainsi que le prouve aussi l'expérience, qu'un traitement basé sur la connaissance de l'état physique anormal qui fait le criminel, produira des guérisons nombreuses et une diminution notable dans le nombre des crimes commis annuellement.

Résumons brièvement la réponse à la première question que nous avons posée. D'après les recherches de la

science, le crime est dû à une anomalie morale grave caractérisée par une absence plus ou moins complète des sentiments moraux, de la conscience morale, en présence des désirs immoraux inspirés par les mauvaises passions ; cette anomalie morale a son principe dans une activité cérébrale défectueuse, proche parente avec celle qui produit la folie. Ces données étant fondées sur les faits, qui-conque se donnera la peine de les étudier pourra se convaincre qu'elles ne sont point des vues imaginées *a priori*.

DEUXIÈME QUESTION. — *Quel genre de traitement la science demande-t-elle qu'il soit appliqué aux criminels?*

La science, considérant le crime comme étant l'effet naturel d'une anomalie morale congéniale que les circonstances cependant peuvent augmenter ou amoindrir, ne doit avoir qu'un but en présence de cette anomalie : c'est de la guérir, si c'est possible, chez tout individu qui la manifeste ; c'est d'en prévenir les effets, qui sont si désastreux pour la société. Bien que la science constate que la cause du crime soit due à une absence congéniale des sentiments moraux élevés de l'humanité, elle considère cependant les criminels comme *civilement* responsables devant la société des dommages qu'ils lui ont causés ; car, en principe, celui qui cause un dommage doit en supporter les conséquences et le réparer autant que cela lui est possible. La société, profondément blessée par les criminels, a donc le droit d'exiger d'eux une réparation et le devoir de se défendre énergiquement contre eux.

Vis-à-vis de ces êtres disgraciés de la nature, constatés

plus ou moins moralement idiots et fort dangereux, comment la société peut-elle procéder pour se défendre avec efficacité et obtenir une réparation aussi juste que nécessaire ? Est-ce en les soumettant à des peines qui n'ont pour but qu'une souffrance en compensation des dommages qu'ils ont causés à leur prochain ; est-ce, en un mot, en leur infligeant une punition proprement dite, une expiation, but actuellement poursuivi par la société ? Non : agir ainsi, c'est uniquement se venger. Si la morale réproouve la vengeance, la science la condamne comme dangereuse. La souffrance imposée à des êtres qui ne sentent pas de réprobation morale contre leurs actes criminels, qui ne sont accessibles qu'à des regrets égoïstes et nullement au remords véritable, ne fait que les irriter contre la société, qu'exciter en eux la haine, que les rendre pires.

La direction que la société doit suivre dans cette circonstance devrait être basée sur la connaissance de l'anomalie morale dont sont affectés les criminels, et sur le droit qu'a la société de se préserver des dangers qu'ils présentent. Pour atteindre ce but, il faut nécessairement qu'elle s'empare des criminels, afin de les placer sous la dépendance de l'administration. Deux questions se présentent alors à l'égard de cet éloignement forcé : celle du temps pendant lequel il doit avoir lieu et celle du mode de traitement qu'il convient de faire subir au criminel.

Le temps, selon les lois de tous les pays, est fixé à l'avance d'après l'espèce et la gravité du crime commis. Or, cette base nous paraît contraire aux véritables intérêts de la société. Le criminel, par le fait de l'anomalie morale qu'il manifeste, est un être fort dangereux ; mais le danger qu'il présente est loin d'être toujours en rapport avec la

gravité de l'acte qui a forcé la société de s'emparer de lui. Ce danger est en rapport avec la gravité plus ou moins grande de l'anomalie de son état psychique; et si la société veut se préserver efficacement de ce danger, il est évident que *le temps de la détention devra durer tant que le criminel n'aura pas prouvé par son amélioration morale, par son zèle pour le travail, par une propension de sa part pour la vie régulière, qu'il est moralement modifié et qu'il peut se comporter sagement dans la société.* C'est donc son amélioration morale dûment constatée qui doit fixer l'époque de sa libération, provisoire d'abord, et définitive ensuite. De cette manière, le détenu a tout intérêt à se bien conduire et à se livrer avec ardeur au travail. Dans le système à temps fixé d'avance, système qui ne voit dans la séquestration qu'une punition, sans tenir compte de l'amélioration morale, on relâche dans la société une multitude de malfaiteurs fort dangereux, que l'on sait être tels, et qui le prouvent bientôt par les récidives si fréquentes qui ont lieu après leur libération. Or, cette manière de faire n'est-elle pas contraire au bon sens ?

Arrivons au mode de séquestration et de traitement auquel il conviendrait de soumettre les criminels. En partant du principe, scientifiquement établi, que les malfaiteurs sont tous plus ou moins atteints d'une anomalie morale que l'on peut considérer comme une maladie morale, c'est à guérir, à atténuer, à pallier cette maladie que l'on doit avoir pour but principal. Mais comme l'anomalie morale dont les criminels sont atteints varie à l'infini, il serait aussi irrationnel de traiter de la même façon toutes les variétés que cette anomalie présente, que

de traiter de la même manière toutes les maladies du corps. Nous ne pouvons exposer ici en détail ce qui concerne le traitement auquel il conviendrait de soumettre les criminels; nous ne pouvons donner à cet égard que quelques aperçus généraux, mais ils suffiront pour faire sentir notre pensée. Nous reconnaissons que le système de la vie en commun, bien réglée, est mieux adaptée à la nature humaine; mais par exception, selon le caractère des individus, le système cellulaire peut être très-utile, employé temporairement. Les conditions générales dans lesquelles les criminels doivent se trouver dans les pénitenciers peuvent se résumer dans les trois suivantes : 1° Ne pas laisser communiquer isolément entre eux ces êtres pervers et moralement incomplets, qui, n'ayant en eux que de mauvais instincts, se pervertissent mutuellement par le contact. On peut remplir cette indication par la division de criminels en groupes isolés les uns des autres, par une surveillance multipliée qui serait obtenue, entre autres moyens, en versant les prisonniers les plus dangereux dans les groupes de prisonniers améliorés et rapprochés du moment de leur libération; 2° Ne pas laisser trop longtemps seuls avec eux-mêmes les prisonniers auxquels on juge nécessaire d'appliquer temporairement le régime cellulaire. Ces malheureux, tous plus ou moins moralement idiots, ne possèdent dans leur conscience aucun moyen d'amendement, ou n'en possèdent que de fort insuffisants. On croit en général que dans l'isolement cellulaire le criminel rentre en lui-même et arrive peu à peu à désirer et à vouloir s'amender, suivre une vie honnête et laborieuse. Cette opinion erronée provient de ce que l'on ignore que le criminel ne possède pas ou ne

possède que très-incomplètement les sentiments moraux qui inspirent le désir et la volonté de se bien conduire. Livré à ses propres instincts, ou il se corrompt lui-même sous leur influence, excité par la haine et la vengeance, ou il s'abrutit en perdant dans l'inaction le peu d'énergie morale qu'il possède ; ou parfois, dans le triste isolement où il est réduit, l'aliénation mentale s'empare plus facilement de lui qu'elle ne le ferait dans la vie en commun.

3° Étudier la nature instinctive, les sentiments moraux que chacun des détenus est susceptible d'éprouver, et profiter de cette connaissance pour diriger ses pensées vers le bien, pour faire naître en lui des idées d'ordre et pour lui inspirer le goût du travail.

Il ne faut pas rêver l'impossible à l'égard de l'amélioration morale des criminels, et surtout à l'égard de celle des grands criminels et des récidivistes. Cette amélioration sera toujours limitée et n'atteindra jamais les régions élevées de la morale. Tout ce que l'on peut espérer de ces êtres moralement incomplets, c'est de faire surgir dans leur esprit le désir de changer de vie, c'est d'y exciter les sentiments d'intérêt bien entendus qui ne sont pas très-nobles, il est vrai, mais qui sont les seuls bons que ces individus sont susceptibles d'éprouver ; c'est de leur donner, par une longue pratique dans le pénitencier, l'habitude d'un travail professionnel dont ils pourront tirer parti pour vivre honnêtement après leur libération ; c'est enfin de leur faire aimer le travail. Or, on ne peut parvenir à ce but qu'en rémunérant convenablement l'ouvrage qu'ils font dans le pénitencier, Astreindre les prisonniers à se livrer à un travail stupide qui ne leur apprend rien, qui les rebute et dont ils ne pourront tirer aucun parti pour

vivre après leur libération, est un odieux contre-sens. Agir ainsi, c'est obliger en quelque sorte ces malheureux qui n'ont aucun métier, qui sont repoussés lorsqu'ils ne sont pas soutenus par une société de patronage, de retomber dans la vie criminelle pour ne pas mourir de faim.

Parmi les bons sentiments que l'on doit chercher à exciter dans le cœur du criminel, pour le relever de l'état d'abjection morale dans lequel il se trouve, je ne fais que mentionner le sentiment religieux, les affections de famille, parce que leur utilité est généralement reconnue. Mais il est d'autres bons sentiments qui ont un pouvoir impérieux sur l'esprit humain, et qui sont trop négligés dans les divers systèmes pénitenciers actuellement adoptés. On compte beaucoup sur la crainte pour maintenir la discipline et pour engager le criminel à changer de conduite. Eh bien ! la crainte, incapable de le conduire à ce but, ne fait que des hypocrites. En outre, l'étude psychologique des criminels démontre que ces infortunés sont fort peu accessibles à la crainte ; les faits viennent journellement le confirmer. Si la crainte est un sentiment sur lequel on ne doit pas compter, il n'en est pas de même des sentiments d'amour-propre, de dignité personnelle, d'honneur même, sentiments que l'on semble vouloir étouffer dans le cœur du criminel au lieu d'en tirer parti. Aussi, loin de traiter ce malheureux comme un être abject et dégradé, il faut le relever à ses propres yeux, le soutenir par des encouragements et par l'espérance. Il devrait savoir que sa détention et la discipline sévère à laquelle il est soumis ont pour but moins une punition, une souffrance, qu'un traitement nécessaire en vue d'améliorer son état moral, de lui donner l'habitude d'une vie régulière et laborieuse, de lui in-

spirer du respect pour ses semblables, pour leur vie, pour leur propriété et pour lui-même ; toutes choses qu'il comprendra fort bien et dont il appréciera la justesse : car s'il ne comprend pas toujours le droit que la société s'arroge de le faire souffrir par la détention et par les punitions, il comprend que la société a le droit de se défendre contre ceux qui l'attaquent. S'il est bon de faire résonner dans son cœur le doux nom de l'espérance en lui donnant à entendre que le but de sa détention est sa guérison morale, qu'il tient son sort dans ses mains par les efforts qu'il fera pour atteindre ce but au moyen d'une bonne conduite et d'un travail soutenu, il doit savoir aussi que l'administration se tient en garde contre l'hypocrisie, et que si après avoir été libéré il revenait à sa vie antérieure, il serait considéré comme fort dangereux, et, comme tel, maintenu dans un pénitencier jusqu'à ce qu'il eût donné des preuves beaucoup plus complètes d'amélioration morale. L'amour-propre, l'estime de soi, le sentiment de dignité personnelle, font rarement défaut, même chez l'homme le plus disgracié sous le rapport des instincts ; aussi faut-il les exploiter de toute manière. On devrait en toute circonstance, même en le punissant pour ses infractions à la discipline, respecter en lui la dignité humaine ; rien ne lui ferait mieux sentir le respect qu'il doit à ses semblables. Loin qu'il en soit ainsi, on le traite avec le plus profond mépris, on cherche à lui faire oublier qu'il appartient à une famille, à l'humanité : on le désigne par un Numéro !

Les détenus seront excités entre eux à se bien conduire par l'émulation au moyen de tableaux d'honneur, de bons points, de prix même, qui leur seraient distribués

avec une certaine solennité pour frapper vivement leur imagination. Il faut enfin exciter en eux, par tous les moyens possibles, l'amour du travail. La sécurité de la société y est fortement intéressée. Il y a dans l'Évangile une parabole admirable au point de vue psychologique, et qui renferme implicitement la manière de s'y prendre pour engager les criminels à se bien conduire, à devenir meilleurs. Cette parabole est celle du Bon Pasteur. Vous voulez, dans votre intérêt, dirai-je à la société, que la brebis égarée rentre au bercail. — Facilitez-lui-en les moyens ; rendez-lui possible ce retour au bien ; ne semez pas de dégoûts et de haines, par des souffrances inutiles, par des punitions exagérées, la route que vous désirez lui voir prendre, sinon vous l'en détournerez inévitablement. Donnez surtout au criminel une fois libéré la possibilité d'aimer le travail, ce qui n'aura lieu que si vous l'avez rendu habile dans le métier d'où il tirera ses moyens d'existence ; soutenez-le et veillez encore sur lui pendant les premiers temps de sa libération, ce que font si bien les Sociétés de patronage, Sociétés que l'on ne saurait trop louer et encourager. Si ce traitement rationnel, qui est basé sur les lois qui dirigent l'esprit humain, n'est pas encore officiellement adopté, nous trouvons son application dans le système employé par Demetz chez les jeunes détenus, et dans celui de Maconochie, employé chez les adultes. Lorsque les jeunes détenus étaient traités dans les prisons, ils donnaient 75 récidivistes pour 100 ; à Mettray, ils en donnent tout au plus 4 pour 100. Voilà le résultat du traitement moralisateur. Mais, il ne faut pas se le dissimuler, quelque parfait que soit le système que préconise la science et l'expérience, il y aura toujours des

rechutés. Il se produit constamment dans l'humanité des individus si malheureusement conformés au point de vue moral, que les traitements les plus rationnels n'ont point de prise sur eux. Dès qu'ils sont livrés à eux-mêmes, ils retombent dans le crime. On ne saurait trop se pénétrer du rôle important qu'a joué la psychologie dans le traitement qui a été adopté à Mettray. On croit en général que ce traitement réside tout entier dans le travail agricole; c'est une erreur. Ce traitement est basé sur cet axiome psychologique: *Pour diriger les hommes, il faut les prendre par les sentiments.* La catastrophe du pénitencier de l'île du Levant, avec assassinat et incendie, catastrophe qui a eu pour auteurs des jeunes gens qui travaillaient à la terre, mais qui étaient traités par le régime ordinaire des prisons, dans lequel on néglige complètement le traitement moral, prouve l'importance de cet élément psychologique. Pour qu'un pénitencier puisse convenablement remplir le but désiré, l'amélioration morale des criminels, il serait à souhaiter qu'il ne renfermât pas un très-grand nombre de détenus. Les petits asiles conviendraient bien mieux que les grands; le Directeur pourrait mieux s'occuper de chacun de ses administrés, étudier sa nature morale, apprécier avec justesse par quels sentiments il doit le prendre pour lui faire adopter une vie régulière et laborieuse. Les employés et les surveillants devraient être instruits sur l'état psychique anomal dont les criminels sont affectés, afin de baser sur cette connaissance importante leur conduite envers leurs subordonnés. Il serait donc à désirer que la question suivante: Devrait-il y avoir la création d'une école normale spéciale pour former les employés des prisons? question proposée dans le programme du Congrès, fût résolue par

l'affirmative. J'avais signalé moi-même l'importance d'une pareille école en 1868, dans ma *Psychologie naturelle*.

Je n'ai fait que glisser très-rapidement sur le traitement moral appliqué aux criminels; n'ayant pas à m'occuper des détails, je n'ai fait qu'indiquer les principes généraux sur lesquels il est basé. Ces principes une fois admis, les conséquences pratiques couleront de source, mais ce sera à l'expérience à les sanctionner définitivement.

La connaissance de l'état psychique anomal qui fait les criminels n'indique pas seulement le traitement qui produirait une diminution notable dans le nombre des récidivistes, mais encore elle indique le moyen d'empêcher souvent que les individus qui prouvent par leurs mauvaises dispositions morales qu'ils deviendront tôt ou tard criminels, ne tombent dans ce malheur. Quiconque se tient au courant des procès criminels, dans un but de recherches scientifiques, sera étonné de voir combien souvent il arrive que les grands crimes sont annoncés à l'avance par ceux qui les commettent. Eh bien! la société ne se défend pas du tout contre ceux qui la menacent aussi ouvertement. Elle laisse faire ces êtres dangereux, parce qu'elle les considère comme parfaitement raisonnables, sauf à sévir contre eux lorsque le crime si sûrement annoncé a été commis. Lorsque l'on partira du principe que le crime est le produit naturel d'une anomalie morale, et que cette anomalie détermine tôt ou tard inévitablement ses effets sous l'influence des causes excitantes qui y portent, telles que la convoitise du bien d'autrui, les passions violentes, l'alcoolisme, la misère, fille de la paresse, etc., on comprendra que la société, dès qu'elle

constate d'une manière positive, par la méchanceté de caractère, la violence, les menaces réitérées, cette anomalie dans un de ses membres, elle doit se défendre énergiquement contre lui avant que le crime ait été commis, en le séparant d'elle momentanément pour se préserver d'un grand malheur et pour guérir ce malheureux de son état moral, si faire se peut.

Par ce rapide exposé de nos vues sur l'anomalie morale que présentent plus ou moins tous les criminels, et sur le mode de traitement qu'il convient de leur appliquer, tant dans leur intérêt que dans celui de la société, je n'ai point la prétention d'entraîner des convictions. Mon but aujourd'hui est de démontrer que dans la question pénitentiaire la science a le droit d'intervenir, et par quel côté elle peut l'éclairer. Mon but est également d'engager tous les hommes compétents de poursuivre l'étude à laquelle je me suis livré. Avant que la science eût démontré que le système de moralisation devait prévaloir sur celui de punition dans la question pénitentiaire, des personnes d'un grand bon sens l'ont jugé ainsi. A celles-là les données de la science ne seront même pas inutiles, elles se raffermiront dans la voie qu'elles ont adoptée, en leur prouvant que cette voie est la seule capable de sauvegarder les intérêts de la Société, si fort compromis par les monstres de l'ordre moral, monstres aussi naturels et aussi inhérents à l'humanité que ceux de l'ordre physique et que ceux de l'ordre intellectuel. Si l'examen de ces diverses considérations parvenait, Messieurs, à vous faire partager mes convictions et les vues que j'ai l'honneur de vous soumettre, le progrès ne serait pas encore accompli. Les obstacles ne manqueront pas pour entraver

la marche de la question pénitentiaire. Les réformes demandées par la science ne seront définitivement adoptées que lorsqu'elles auront été sanctionnées par les lois; or, pour arriver à ce résultat, ces réformes doivent être demandées avec autorité par des hommes compétents, d'un mérite reconnu, occupant dans le monde officiel les positions les plus élevées. N'est-ce pas indiquer, Messieurs, combien ces réformes auront besoin de votre précieux appui pour les voir un jour se réaliser dans l'intérêt de la société?

